



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 juillet 2015**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Monsieur Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0045 - DECISIONS INDIVIDUELLES :
DROIT DE PREEMPTION
LIGNE DE CREDIT
FCTVA

NATURE	NUMERO	DATE DE SIGNATURE
Droit de préemption Propriété PELLEGRINO	2015 DI_003	26 juin 2015
LIGNE DE CREDIT	2015DI_004	15 juillet 2015
Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 25 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	2015DI_005	16 juillet 2015

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 29 juillet 2015

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUILLET 2015**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Monsieur Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0046 - 3 avenants MAPA école

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2015D-0013 du 25 février 2015 et 2015D-0024 du 6 mai 2015 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation et d'extension du restaurant scolaire

VU la délibération n°2015D-033 du conseil municipal du 6 mai 2015 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 29 juillet 2015

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de conclure** les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation et d'extension du restaurant scolaire :



Lot n°1 Maçonnerie Démolition VRD

Attributaire : entreprise NORMAND SARL.

Marché initial	22 480.24	€ HT	26 976.29 € TTC
Avenant n° 1 – en plus	9 562.79	€ HT	11 475.35 € TTC
Nouveau montant du marché :	32 043.03	€ HT	38 451.64 € TTC

Objet : Adaptation des quantitatifs relative aux travaux de fondations, réseau EP et cheminements extérieurs

Lot n°7 Electricité Courants faibles

Attributaire : entreprise SAS Electricité POIPY

Marché initial	18 618	€ HT	22 341.60 € TTC
Avenant n° 1 – en plus	10 045	€ HT	12 054 € TTC
Montant avenant n° 1- en moins	930	€ HT	1116 € TTC
Nouveau montant du marché :	27 733	€ HT	33 279.60 € TTC

Objet : Remplacement de l'alarme existante type 3 en alarme type 2b suivant réglementation suivant devis récapitulatif ci-joint

Lot n°4 Isolation Plâtrerie peinture Menuiserie bois

Attributaire : entreprise EURL Jean-Pierre BARATIER

Marché initial	17 852.35	€ HT	21 422.82 € TTC
Avenant n° 1 – en plus	1 539	€ HT	1 846.80 € TTC
Nouveau montant du marché :	19 391.35	€ HT	23 269.62 € TTC

Objet : Travaux supplémentaires isolation plafond en 30 cm sur partie existante

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 29 juillet 2015

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUILLET 2015**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Monsieur Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0047 - loyer T3 et studio école

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de fixer le montant des loyers des appartements situés au sein du groupe scolaire en vue de leur éventuelle location.

Il rappelle que les travaux de rénovation complète de la salle de bains du T3 ont été effectués.

Le Conseil après échanges,

FIXE à 400 € le montant du loyer du T3 et à 220 € le loyer du studio charges comprises.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 29 juillet 2015

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUILLET 2015**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Monsieur Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0048 - mutuelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation lancée dans la Gabusienne de mai afin de recenser les personnes intéressées par un contrat groupé négocié à l'échelon communal.

Eu égard le peu de réponses collectées en Mairie, le Conseil,

DECIDE de ne pas donner suite à cette consultation.

DIT qu'elle pourra éventuellement être relancée si besoin.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélemy, le 29 juillet 2015

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUILLET 2015**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Monsieur Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0049 - rapport sur l'eau

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil les dispositions réglementaires relatives à la loi sur l'eau.

Il présente au Conseil Municipal le rapport annuel dressé par M JAILLOT, Président du Syndicat des Eaux, sur le prix et la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont la distribution est assurée par les installations du SIE.

Le Conseil après avoir entendu cet exposé,

DECLARE ne pas avoir à formuler de remarque sur le rapport présenté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 29 juillet 2015

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUILLET 2015**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Monsieur Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0050 -nouvel accord local sur la composition du
Conseil Communautaire

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ;

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT

Vu les démissions de 8 conseillers municipaux de Moissieux sur Dolon constatées à la date du 29 juin 2015

Vu la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire d'un nouvel accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

Monsieur le maire rappelle que la répartition des sièges entre commune au sein du conseil communautaire a été définie à la majorité des conseils municipaux en 2013.

Cette répartition résulte d'un accord local fondé sur l'article L5211-6-1 du CGCT qui permet notamment de porter à 35 le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 28, en s'écartant de la stricte représentativité des communes en fonction de leur poids démographique.

Le Maire informe que le Conseil d'Etat, par un arrêt du 22 juin 2014, a restreint cette possibilité à un écart de plus ou moins 20%.

Il en résulte que tout nouvel accord local doit être conforme aux nouvelles règles de répartition.

Or, un nouvel accord est rendu nécessaire suite à la démission d'une partie du conseil municipal de Moissieu sur Dolon. Les communes membres disposent de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire l'élection, ici la



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

Envoyé en préfecture le 30/07/2015

Reçu en préfecture le 01/08/2015

Affiché le :

ID : 038-213803638-20150729-2015D_0050-DE

démission des conseillers municipaux, pour s'accorder à la majorité qualifiée sur une représentation établie conformément aux nouvelles règles.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire d'un nouvel accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Ratio initial	Nombre actuel de sièges	Ratio actuel	Nombre futur de sièges	Nouveau ratio
Beaurepaire	4676	10	115%	12	110%	10	92%
Jarcieu	1038	2	104%	2	83%	2	83%
Revel Tourdan	1030	2	104%	2	83%	2	83%
Saint Barthélémy	981	2	110%	2	88%	2	88%
Bellegarde Poussieu	949	2	113%	2	91%	2	91%
Montseveroux	918	1	59%	2	94%	2	94%
Cour et Buis	859	1	63%	2	100%	2	100%
Pact	845	1	64%	2	102%	2	102%
Monstereux-Milieu	766	1	70%	2	112%	2	112%
Primarette	735	1	73%	2	117%	2	117%
Pommier de Beaurepaire	708	1	76%	1	61%	2	121%
Moissieu sur Dolon	700	1	77%	1	61%	2	123%
Pisieu	537	1	100%	1	80%	1	80%
Chalon	167	1	322%	1	257%	1	257%
Saint Julien d'Herm	140	1	384%	1	307%	1	307%
	15049	28		35		35	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE :

D'accepter le nouvel accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires tel que présenté ci-dessus, et fixant à 35 le nombre de conseillers communautaires,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 29 juillet 2015

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUILLET 2015**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Monsieur Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0051 - habilitation de la CCTB à instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres

La loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 marque la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants. Cette décision entre en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

La Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire est ainsi confrontée à cette évolution, sa population étant supérieure à 10 000 habitants.

Il est proposé que ses communes membres mutualisent au niveau de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire l'instruction des ADS et charge celle-ci de trouver une réponse adaptée, soit en créant un service mutualisé propre au territoire de Beaurepaire, soit en faisant appel à un service existant dans une communauté voisine.

Pour des raisons de volumes trop faibles, la première solution est abandonnée.

La réponse adaptée serait que la communauté confie à une communauté de communes voisine l'organisation du service d'instruction.

En conséquence, la mise en place de ce service d'instruction des ADS est une organisation à deux étages :

- 1^{er} étage, les communes conventionnent avec la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire pour la mise en place du service mutualisé d'instruction des ADS. Cette convention précise, outre le



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

Envoyé en préfecture le 30/07/2015

Reçu en préfecture le 30/07/2015

Affiché le

ID : 038-213803638-20150729-2015D_0051-DE

service rendu, les relations financières entre la C.C.T.B. et ses communes membres. Le projet de texte de cette convention est reproduit ci-après.

- 2^{ème} étage : la C.C.T.B. conventionne avec une communauté de communes tierce pour l'organisation effective du service. Les moyens humains et matériels sont déployés par la communauté tierce. Cette communauté tierce facture à la C.C.T.B le coût du service.

Le Maire donne lecture du projet de convention ci-joint lequel a pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières par lesquelles la commune de SAINT BARTHELEMY confie à la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire l'organisation de la mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes compétentes.

Les actes de la commune de SAINT BARTHELEMY instruits par le service instructeur pour le compte de La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire sont les suivants :

- *Les Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUB)
- *Les Permis de Construire (PC)
- *Les Permis de Démolir (PD)
- *Les Permis d'Aménager (PA)
- *Les Déclarations Préalables (DP)

La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire sollicite chaque année la commune de SAINT BARTHELEMY, pour le remboursement forfaitaire des frais de fonctionnement du service dédié aux communes du Territoire de Beaurepaire, à l'exclusion de tout profit.

L'estimation du coût de ce service pour l'ensemble des communes est calculée de manière forfaitaire, en tenant compte :

Du volume d'actes instruits par le service ADS

Des dépenses liées aux charges de personnel

Des dépenses liées aux charges courantes de fonctionnement prises à charge par la communauté de communes tierce pour le fonctionnement du service

Des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du service

Ce forfait annuel a été estimé sur la base des 355 actes instruits en 2014 sur le Territoire de Beaurepaire.

La commune de SAINT BARTHELEMY participe aux dépenses de fonctionnement du service ADS selon la clé de répartition suivante :

Poids de la population exprimé en nombre d'habitant 50%

Richesse fiscale exprimé avec le potentiel fiscal 50%

Ce tableau présente la contribution de chaque commune :



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY - ISÈRE

Envoyé en préfecture le 30/07/2015

Reçu en préfecture le 30/07/2015

Article 6

ID : 038-213803638-20150729-2015D_0051-DE

Le coût forfaitaire du service pour La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire est de 15 000 € annuel.

COMMUNES	POPULATION DGF	POTENTIEL FINANCIER	PARTICIPATIONS 2015
BEAUREPAIRE	4834	5 375 070	5 453
BELLEGARDE			
POUSSIEU	1007	683 693	881
CHALON	182	126 665	161
COUR ET BUIS	897	624 088	793
JARCIEU	1067	765 434	957
MOISSIEU SUR DOLON	748	500 060	650
MONSTEROUX-MILIEU	796	511 533	679
MONTSEVEROUX	960	621 322	822
PACT	889	594 021	772
PISIEU	557	364 401	479
POMMIER DE BEAUREPAIRE	751	490 245	645
PRIMARETTE	781	545 076	692
REVEL TOURDAN	1081	812 436	991
ST BARTHÉLÉMY	1025	688 595	892
ST JULIEN D'HERM	153	104 715	134
TOTAL	15728	12 807 352	15 000

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Il est proposé de solliciter le Conseil municipal afin de :

Approuver les dispositions de la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des ADS avec la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Dire que la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire fera appel à une communauté de communes tierce pour l'organisation effective du service,

Charger le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 29 juillet 2015

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUILLET 2015**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Monsieur Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0052 -droit de préemption

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du droit de préemption qu'il peut faire valoir sur la propriété suivante :

- Propriété de M ET MME NIVON, cadastrée AL 25, 271, 286, sise 162 sentier du Loup

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
DECIDE** à l'unanimité de ne pas préempter

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 29 juillet 2015

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUILLET 2015**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Monsieur Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0053 -Puits perdu Montée du Calvaire

M DANNONAY, 1^{er} Adjoint, expose au Conseil les conclusions de la commission des travaux réunie sur site.

Il indique qu'il y a lieu de procéder à l'aménagement d'un puits perdu sur un terrain situé sur le territoire de la commune de PISIEU. Il précise que ce terrain est actuellement exploité par deux agriculteurs et que le propriétaire ne souhaite pas vendre sa parcelle.

Partant de l'étude effectuée par la Chambre d'Agriculture et des observations des agriculteurs qui travaillent ces terres, différents aménagements éventuellement complémentaires doivent être mis en place pour absorber et limiter les écoulements d'eau.

Le Maire de Saint-Barthélemy et le Maire de Pisieu ont contacté trois entreprises.

L'entreprise GMTP de Pommier-de-Beurepaire a proposé une solution alternative en remplaçant le puisard par un puits de 0,80m de diamètre et de



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

Envoyé en préfecture le 30/07/2015

Préfecture de l'Isère (38) 15

Annexe 10

ID : 038-213803638-20150729-2015D_0053-DE

12m de profondeur pour atteindre la couche de gravier la plus perméable, le pourtour de ce puits étant garni de galets.

Les eaux seraient recueillies par une tranchée réalisée le long du chemin, en partie sur son emprise.

Les agriculteurs ont donné leur accord de principe. Il reste à tracer le plan exact de l'aménagement et à passer une convention pour les dédommagements, basée sur les barèmes de la Chambre d'Agriculture.

M DANNONAY propose au Conseil de solliciter l'octroi d'une subvention de 25 % du montant des travaux auprès du syndicat hydraulique (BLV).

M DANNONAY indique que des négociations sont en cours afin de déterminer la quote-part de chacune des deux communes (investissement, entretien, dédommagements).

Il demande à l'assemblée de se prononcer concernant la réalisation de cet aménagement.

Le conseil après échanges,

DONNE son accord de principe pour cette réalisation

SOLLICITE auprès du Syndicat Hydraulique (BLV) une subvention de 25 % du coût des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 29 juillet 2015

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUILLET 2015**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Monsieur Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0054 -Circulation Allée des Acacias

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller un exemplaire du courrier adressé par M Nicolas FRANDON riverain de l'Allée des Acacias à l'ensemble du conseil municipal, dans lequel il demande le rétablissement du double sens de circulation et dénonce les incivilités qu'il constate régulièrement.

Monsieur DANNONAY reprend l'historique de cette affaire et expose les raisons ayant conduit à l'instauration du sens unique tel qu'il est en vigueur à ce jour :

Suite à la demande des riverains et après concertation un sens unique est instauré :

Arrêté du 19 décembre 2011

Un sens interdit strict est instauré sur la VC n° 22 dite allée des Acacias. Sur cette voie, la circulation en direction de l'allée des Cyprès VC n°13 est interdite.

La circulation sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec l'allée des Cyprès VC n°13 jusqu'à l'intersection avec la route de Marcollin VC n°2.

Lors des travaux d'aménagement du centre sur la RD519 il a fallu inverser ce sens unique pour permettre la circulation des cars scolaires, d'où le nouvel Arrêté suivant :



Arrêté du 4 novembre 2013

Un sens interdit strict est instauré sur la VC n°22 dite Allée des Acacias.

Sur cette voie, la circulation en direction de la route de Marcollin VC n°2 est interdite.

La circulation sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la route de Marcollin.

A cette occasion il a été constaté que ce nouveau sens de circulation :

- diminuait plus le nombre de véhicules en transit,
- sécurisait l'intersection avec la route de Marcollin (près du pont).
- permettait de sortir en bénéficiant des feux de l'intersection de l'allée des Cyprès avec la RD519.

Ce sens de circulation a donc été maintenu.

le 3 juillet 2015, à la suite de demandes de riverains favorables à une modification, les membres du conseil municipal se sont rendus sur place, au niveau du double virage de l'allée des Acacias.

Ils ont constaté :

- que dans l'hypothèse d'un retour à une circulation dans les deux sens il était impossible, par manque de visibilité, d'instaurer un sens prioritaire à ce niveau.
- que dans tous les cas de figure (sens unique dans un sens ou l'autre, ou double sens) la sécurité des piétons est mal assurée.

Ils ont proposé :

- de maintenir le sens unique actuel,
- de matérialiser par des potelets une voie piétonne du côté nord de la voie, d'une largeur de 1mètre 40 (norme d'accessibilité).

Après avoir entendu cet exposé et au vu de tout ce qui précède, le Conseil,

DECIDE à l'unanimité, de :

MAINTENIR le sens unique actuel (Ouest/Est)

MATERIALISER par des potelets un cheminement pour les piétons au niveau du double virage et jusqu'à l'intersection avec la route de Marcollin.

Dans un premier temps, à titre expérimental, il sera mis en place avec des éléments non fixés au sol.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 29 juillet 2015

Le Maire Gerard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUILLET 2015**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Monsieur Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0055 - Redéfinition du périmètre d'application du droit de préemption urbain (passage du POS au PLU)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2014, modifié le 30 juillet 2014;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 Mai, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 1995 ayant instauré le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de préserver son droit de préemption simple, sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation futures dont le périmètre est précisé sur le plan ci annexé.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

MAINTIEN son droit de préemption urbain,



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY – ISERE

Envoyé en préfecture le 30/07/2015

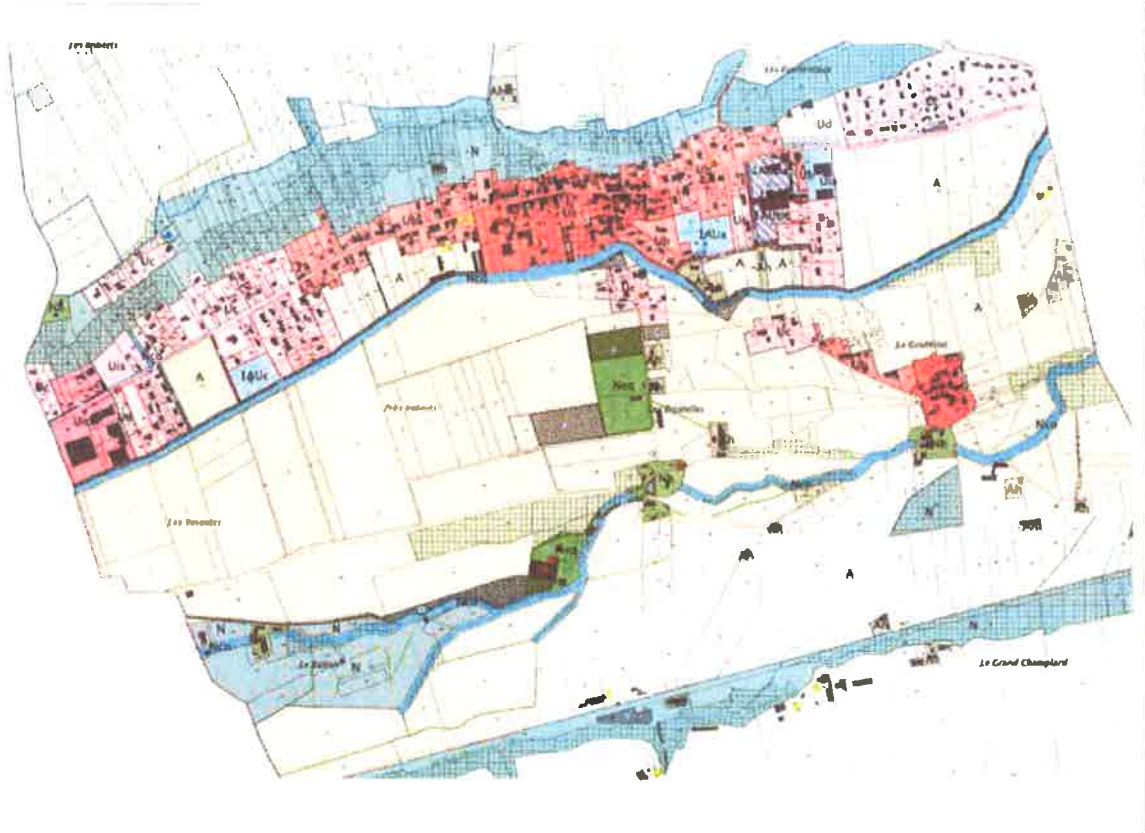
Reçu en préfecture le 30/07/2015

Affiché le

ID : 038-213803638-20150729-2015D_0055-DE

APPLIQUE ce droit dans le cadre du PLU sur les secteurs inscrits en zone **U** et **Ua** du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélemy, le 29 juillet 2015
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUILLET 2015**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Monsieur Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0056 - Aménagement Traversée du village tronçons
1 et 2 CD 519
Désignation du Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire reprend l'historique des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village, plateau traversant, tronçon N°3 et 4 sur le CD 519.

Il rappelle la séance du conseil municipal en date du 6 mai 2015 lors de laquelle a été entérinée la décision de poursuivre ces travaux par la réalisation des tronçons 1 et 2 du CD519.

M le Maire expose à l'assemblée la proposition chiffrée de la Société Alp'Etudes concernant la maîtrise d'œuvre relative à cette opération.

Le Conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de la Société Alp'Etudes sur la base forfaitaire de 14 580 € HT soit 17 496 € TTC correspondant à un taux de 5.4 % du cout prévisionnel des travaux ci dessus définis.

AUTORISE M le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 29 juillet 2015

Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUILLET 2015**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Monsieur Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0057 - Travaux Installation climatisation en
Mairie

Suite à la période de canicule des semaines précédentes, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la nécessité d'installer un système de climatisation des locaux au RDC de la Mairie.

Il indique que le montant global des travaux est estimé à environ 3 500 €.

Le Conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de M BECT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 29 juillet 2015

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUILLET 2015**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Monsieur Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0058 - Modification des statuts de la
Communauté de communes du territoire de Beaurepaire
- services mutualisés ET Prestation de services
réalisées par la Communauté de Communes du
Territoire de Beaurepaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, notamment son article 6 portant sur ses compétences et ses habilitations ;

Considérant qu'en vertu de ses statuts la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peut être amenée à réaliser des prestations au bénéfice de ses communes membres ou de collectivités extérieures

Considérant la réforme de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, cette décision entrant en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

Considérant la nécessité de procéder à une modification de l'article 6 des statuts afin d'élargir la compétence de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et lui permettre d'effectuer des prestations ci-dessous visées :

En application de l'article L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et ses



communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'un d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions

En application de l'article L 5211-56 du Code général des collectivités territoriales, une Communauté de Communes peut assurer une prestation de services pour le compte d'une commune non membre, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, les dépenses afférentes à cette prestation étant retracées dans un budget annexe au budget général. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

En vertu de l'article R 423-15b du Code de l'urbanisme et de l'article L 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales, les services de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol.

Etant donné que cette modification de statut sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le projet de modification des statuts et notamment son article 6 tel que proposé ci-dessous,

En application de l'article L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et ses communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'un d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions

En application de l'article L 5211-56 du Code général des collectivités territoriales, une Communauté de Communes peut assurer une prestation de services pour le compte d'une commune non membre, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY - ISERE

Envoyé en préfecture le 30/07/2015

Reçu en préfecture le 30/07/2015

Affiché le

ID : 038-213803638-20150729-2015D_0058-DE

syndicat mixte, les dépenses afférentes à cette prestation étant retracées dans un budget annexe au budget général. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

En vertu de l'article R 423-15b du Code de l'urbanisme et de l'article L 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales, les services de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 29 juillet 2015

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUILLET 2015**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, MOLLY-MITTON Anne et SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril, METAY Marie-Andrée, PUPAT Gishlène.

Monsieur Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0059 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ET MULTIMÉDIA DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE AU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la CCTB met à disposition des communes du matériel informatique et multimédia (vidéo projecteurs interactifs) destiné aux écoles maternelles et primaires du canton.

Il indique qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition concernant ce matériel afin que la commune puisse le faire assurer auprès de la compagnie GROUPAMA garantissant le dommage aux biens.

Le Conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE l'établissement de cette convention.

AUTORISE M le Maire à signer la dite convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 29 juillet 2015

Le Maire, Gérard



Communauté
de Communes



Territoire de
Beaurepaire

Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Matériel informatique et multimédias

ENTRE :

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB), représentée par Monsieur Christian NUCCI, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire du

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Saint Barthélémy, représentée par Monsieur Gérard BECT, Maire, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 29/7/2015

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I. EXPOSE

La CCTB est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Les statuts de la CCTB mentionnent la compétence supplémentaire « Nouvelles technologies de l'information et de la communication » relative notamment au développement des nouvelles technologies dans les écoles élémentaires et maternelles, et le soutien technique aux communes membres.

Pour ce faire, elle dispose d'un service informatique composé de 2 agents, qui ont en charge le Système d'Information de la collectivité.

Dans le cadre de ses compétences, et dans le but développer les nouvelles technologies des écoles du canton, la CCTB met à disposition de ses communes membres du matériel informatique et multimédias.

Ce processus permet également d'homogénéiser les équipements de chacun, et par la présente convention, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire souhaite définir les modalités applicables à la mise à disposition des équipements informatiques et multimédias à ses communes membres.

Article 1 : Lieu de mise à disposition

Les matériels seront mis à disposition dans les locaux de la commune de Saint Barthélémy, à l'adresse suivante :

- GROUPE SCOLAIRE
- 42 chemin des écoles
- 38 270 SAINT BARTHELEMY

Article 2 : Matériels mis à disposition

La liste des matériels mis à disposition est tenue à jour dans la structure de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et fera l'objet d'annexes à la présente convention.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

3.1 Déploiement

La mise en service des équipements figurant à l'annexe de la présente convention, ainsi que la formation et accompagnement techniques des utilisateurs seront effectués par le service informatique.

3.2 Maintenance

La maintenance du matériel est assurée par le service informatique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pour la durée de la convention de mise à disposition.

Correspondant(e) désigné(e) : Monsieur Marc CHAUVEAU ou Madame Stéphanie LARA PLATONOFF.

La Commune peut à tout moment signaler au service informatique un dysfonctionnement ou une panne. Ce signalement devra se faire par courrier électronique (voir dans l'avenir à utiliser un système informatisé de gestion des interventions) précisant au maximum les circonstances du dysfonctionnement ou de la panne.

Les interventions des agents du service informatique pour rétablir le service se feront sur les jours et heures ouvrables couverts par le service informatique, soit du lundi au vendredi, de 8h à 16h30.

Les délais d'intervention et de rétablissement ne sont pas garantis et seront fonction de la charge de travail des agents du service informatique.

En cas de panne matérielle, non prise en charge par la garantie constructeur, ou par les éventuelles extensions de garantie souscrites pas les communes, et après diagnostic et expertise des agents de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, le remplacement du matériel sera pris en charge des Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

3.3 Mise à disposition gratuite

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire met à disposition des communes membres, à titre gratuit, les compétences du Service Informatique et l'utilisation des équipements mis à disposition.

Article 4 : Engagements de la Commune membre

4.1 Précaution d'usage

Il est demandé aux communes de rappeler aux utilisateurs les règles d'usage à savoir :

D'une manière générale, l'utilisateur doit veiller à :

- Respecter l'arrêt complet du système de ventilation du vidéoprojecteur avant de le débrancher
- Ne pas exposer le matériel à toute source de chaleur
- Ne pas le mettre en contact avec toute sorte de liquide ou l'exposer à une humidité excessive
- Ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique et de connexion réseau de chaque appareil
- Préserver le matériel de tout choc et de toute chute, ne jamais tenter de réparer le matériel en cas de problème ni d'accéder aux composants internes des matériels

En matière d'entretien, il convient de :

- Ne jamais vaporiser directement sur le matériel de produit d'entretien
- Ne pas utiliser d'alcools, d'aérosols ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis.

La structure utilisatrice se doit de conserver le matériel en bon état de marche.

4.2 Assurance

La commune s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, évènements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu susmentionné à l'article 1.

La commune en qualité de dépositaire, assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à restitution.

Elle est la seule responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quel qu'en soit la cause ou la nature.

En cas de perte ou de vol, quelles qu'en soient les circonstances, l'utilisateur devra fournir à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire – service administration générale, une copie du récépissé de la déclaration faite à la gendarmerie.

En cas de bris non couvert par la garantie, de perte ou de vol, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire demandera à la commune de solliciter la prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel auprès de leur assurance.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire tiendra à disposition des communes et de leur assurance les factures d'achat du matériel mis à disposition.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès remise du matériel par le biais d'un procès-verbal de réception remis en main propre par le service informatique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

La présente convention est applicable jusqu'à restitution du matériel visé aux annexes mises à jour régulièrement.

Article 6 : Litige

En cas de litige, l'utilisateur s'engage à rechercher une solution amiable avec la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Fait à Beaurepaire, le 29/7/2015

Le Président de la CCTF



Le Maire de la commune de Saint Barthélémy

